

PLU

Plan Local d'Urbanisme de Septmoncel

Annexes

Annexe 1

Etude Loi Montagne - Aout 2009

Département du Jura

Vu pour rester annexé à la délibération du 21 juillet 2010

- . Révision prescrite le 7 janvier 2009
- . PLU arrêté le 29 octobre 2009
- . PLU approuvé le 21 juillet 2010



Sommaire

SOMMAIRE	3		
INTRODUCTION	5		
PRESENTATION DE LA COMMUNE	5		
1. CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT	5		
2. MILIEU HUMAIN	5		
3. FONCTIONNEMENT URBAIN	5		
L'ETUDE LOI MONTAGNE	6		
CLAVIERES	9		
ETAT INITIAL DU SITE	9		
1. PAYSAGE ET ENVIRONNEMENT	9		
2. AGRICULTURE	9		
		3. CONTEXTE URBAIN	9
		LE PROJET : IMPLANTATION D'UN CENTRE DE SECOURS INTERCOMMUNAL	11
		IMPACT DU PROJET	13
		LE REPLAN	15
		ETAT INITIAL DU SITE	15
		1. PAYSAGE ET ENVIRONNEMENT	15
		2. AGRICULTURE	16
		3. CONTEXTE URBAIN	16
		LE PROJET : CREATION D'UNE ZONE D'HABITATION LEGERE DE LOISIR (HLL)	17
		IMPACT DU PROJET	19
		CONCLUSION	21

Introduction

Présentation de la commune

Commune du Haut-Jura, Septmoncel est idéalement située entre Saint-Claude et les Rousses, le long de la RD 436.

Avec 708 habitants elle est la commune la plus peuplée de la Communauté de Communes des Hautes Combes dont elle fait partie.

1. Cadre de vie et environnement

Le paysage communal est typique du Haut-Jura : il se compose de massifs boisés alternant avec des combes ouvertes, où sont disséminées de nombreuses fermes traditionnelles isolées.

Son centre bourg très caractéristique est situé à flanc de coteau du fait de la topographie très marquée.

La commune se caractérise également par des espaces naturels à forte valeur écologique, comme le témoigne entre autre la présence des périmètres Natura 2000, ZNIEFF et d'arrêté de Biotope couvrant près de la 50% du territoire.

Son identité est également composée des Gorges du Flumen, site à forte valeur paysagère et intégré dans un Site Classé de plus de 5km².

2. Milieu humain

Population

L'histoire démographique récente de la commune montre une forte croissance de la population depuis 1990 et surtout depuis les années 2000. La population stable dans les années 80 et 90 est passée de 606 habitants en 1990 à 708 en 2008.

À cette augmentation s'ajoute un relatif vieillissement de la population. En effet la part des plus de 90 ans tend à augmenter, alors que celles des moins de 29 ans diminue du fait des difficultés qu'à la commune à attirer et retenir cette tranche de population.

Concernant l'emploi, la population active de la commune est principalement composée d'ouvriers et d'employés (62,2%) et ne compte que très peu de cadres et de professions intellectuelles (2,2%).

De plus près de 60% des actifs Septmoncelands travaillent sur la commune, notamment dans les industries du groupe Dalloz Industrie Lapidaire.

Logement

L'offre de logement sur la commune n'est plus adaptée à ces évolutions démographiques et ne permet pas non plus d'inverser la tendance. Ainsi la commune souffre:

- D'un déficit de logements de petite taille pour les jeunes et les seniors ;
- D'un manque de terrains à bâtir pour les familles ;
- D'une offre immobilière inadaptée aux catégories socio professionnelles supérieures.

3. Fonctionnement urbain

Economie

Avec 8 industries et 9 artisans, ces secteurs sont les principaux pourvoyeurs d'emploi sur la commune. Les trois usines du groupe Dalloz Industrie Lapidaire, dont l'activité concerne le lapidaire et la taille de verre de montre pour l'industrie du luxe (Rolex et Cartier), regroupent à elles seules près de 160 emplois.

Par ailleurs l'activité agricole tient une place importante sur le territoire, du point de vue économique mais aussi humain et paysager. Même si la commune compte encore 6 exploitations agricoles, elle souffre de déprise et est envahie par la forêt. Ce phénomène observé sur l'ensemble du Haut-Jura engendre fermeture des paysages et appauvrissement des milieux naturels. Il est accentué, sur les communes de Septmoncel et des Bouchoux, par un déséquilibre entre pâtures et prairies de fauche.

Enfin, alors que les communes voisines de la Station des Rousses se sont tournées quasi exclusivement vers le tourisme d'hiver, les potentialités touristiques liées aux richesses écologique et paysagère sur Septmoncel sont importantes. La commune est également traversée par les sentiers GRP (Grande Randonnée de Pays) *Tour de la Bienne* et *Tour du Haut Jura Sud*, de plusieurs

sentiers de petite randonnée et d'itinéraires VTT. Cependant ses potentialités sont peu exploitées notamment du fait du manque d'hébergements et d'infrastructures d'accueil.

Services

Septmoncel possède de nombreux équipements et services d'ampleur intercommunale : Groupe Scolaire, Maison de l'Enfance,...

Ils répondent aujourd'hui largement aux besoins mais le maintien d'un dynamisme démographique sur la commune est indispensable à la pérennisation de ces équipements.

Ainsi la commune de Septmoncel est attractive à de nombreux points de vue mais a des difficultés à valoriser ses atouts. Les enjeux sont notamment les suivants :

- S'adapter aux mutations de l'économie en attirant les catégories socio professionnelles supérieures garantes du maintien de l'activité industrielle et de la diversification de l'économie haut-jurassienne ;
- Développer le tourisme de nature à travers une offre complémentaire à celle proposée par les communes voisines et anticiper les effets du réchauffement climatique ;
- Anticiper les évolutions à venir en termes de service à la population en milieu rural et de rapprochements intercommunaux.

L'Etude Loi Montagne

La commune de Septmoncel est classée en zone de montagne par arrêté ministériel du 25 avril 1976. La zone de montagne est définie par l'article 3 de la Loi Montagne comme se caractérisant « *par des handicaps significatifs entraînant des conditions de vie plus difficiles et restreignant l'exercice de certaines activités économiques (...), par une limitation considérable des possibilités d'utilisation des terres et un accroissement important des coûts des travaux* ».

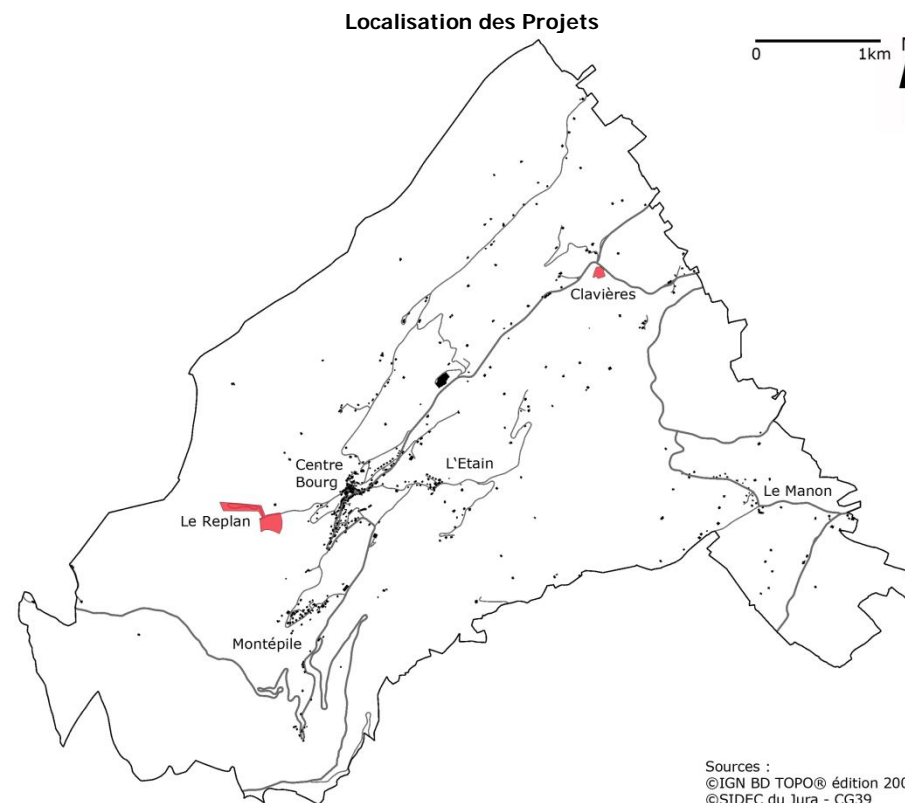
Ainsi le PLU doit intégrer les dispositions de la loi Montagne, notamment :

- La préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ;
- La protection des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
- La maîtrise de l'urbanisation en zone de montagne.

La Loi Montagne insiste notamment sur le fait de construire en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes. Cependant le Code de l'Urbanisme prévoit que cette disposition ne s'applique pas lorsque « *le plan local d'urbanisme comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels* ».





Le PLU prévoit l'urbanisation limitée dans deux secteurs situés en discontinuité de l'urbanisation existante et donc soumis à cette étude :

- A Clavières pour la construction d'un centre de secours intercommunal ;
- Au Replan pour le renforcement du pôle touristique et de loisir existant par l'implantation d'une zone d'Habitations Légères de Loisir.



Site de Clavières



-  Périmètre de la zone
-  Terrain agricole d'intérêt
-  Courbes de niveau (equidistance 25m)
-  ② Prise de vue

Sources :
Chambre d'Agriculture du Jura
©IGN BD ORTHO® édition 2001
©IGN BD TOPO® édition 2006
©SIDEJ du Jura - CG39

1

Clavières

Etat initial du site

La zone, d'une superficie de 0,6ha, se situe au lieu-dit Clavières, au carrefour entre la RD436 (Septmoncel – Lajoux) et la RD25 (vers Lamoura), à 3km environ de chaque commune.



Photo 1 : Vue en surplomb de la RD25

1. Paysage et environnement

Le secteur étant légèrement en contrebas de la route et confiné dans un « écrin de verdure » il est invisible depuis des points de vue éloignés, notamment depuis les nombreux belvédères de la commune.

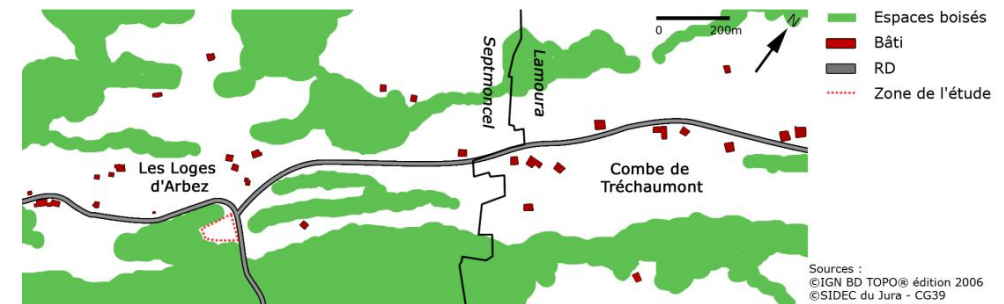
Depuis le carrefour même, il est également peu visible du fait de sa topographie particulière.

Le site est donc uniquement visible quand on passe à proximité, sur la RD 436 entre Septmoncel et Lajoux. Les enjeux paysagers sont relativement limités à condition de prendre en compte l'intégration architecturale et paysagère du futur bâtiment.



Photo 2 : Vue vers l'est depuis la RD 436 (sens Septmoncel - Lajoux)

Le site correspond à une petite prairie sans grande valeur écologique et dissociée de la combe allant de Tréchaumont aux Loges d'Arbez. De plus le secteur n'est concerné par aucun inventaire ZNIEFF et n'est pas compris dans le périmètre Natura 2000.



La combe de Tréchaumont aux Loges d'Arbez

Concernant les risques naturels, le secteur est classé en zone 3 « *risque négligeable* » par rapport aux mouvements de terrain.

Enfin, les réseaux d'eau potable et d'eau usée passent à proximité du site, à moins de 150 m.

Globalement les enjeux environnementaux sont donc très faibles.

2. Agriculture

Du fait de l'accessibilité et de la superficie du site, l'enjeu agricole est ici très limité. D'ailleurs la Chambre d'Agriculture du Jura, associée tout au long de la révision du PLU, a donné un accord de principe pour l'aménagement du secteur.

3. Contexte urbain

Le positionnement de la zone est stratégique : au carrefour de deux axes routiers importants. Cela permet de bénéficier d'une très bonne accessibilité et d'un déneigement assuré en hiver.

Le positionnement au carrefour de deux départementales induit cependant des questions de sécurité (accès, visibilité...) qui doivent être prises en compte.

Le projet : implantation d'un centre de secours intercommunal

Dans le cadre de la réflexion sur l'organisation des secours et de la lutte incendie dans le Haut-Jura, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Jura et les élus des communes de Lajoux, Lamoura et Septmoncel étudient les possibilités d'un éventuel regroupement.

Les raisons en sont les suivantes :

- Manque de disponibilité en termes d'effectifs en journée. En effet, une part importante des effectifs de sapeurs pompiers a un poste de travail en dehors des communes citées ou exerce des types de profession rendant impossible une absence en cours de journée.
- Hétérogénéité des centres de secours et parfois carence de gradés rendant difficile l'encadrement opérationnel.
- Souci de rationalisation et de mutualisation des moyens. Les coûts d'investissement sur les bâtiments et les moyens matériels sont démultipliés (3 casernements, 3 à 4 véhicules par centre dont certains sont redondants). Une économie d'échelle importante peut être envisagée en cas de regroupement.

Néanmoins les contraintes sont fortes sachant que le Règlement Opérationnel du SDIS du Jura précise tant les règles en termes d'effectif que de délai.

Ce dernier point est celui qui dicte le choix du site de Clavières pour l'implantation d'une caserne intercommunale qui serait amenée à assurer une couverture efficace sur l'ensemble du secteur.

La zone choisie, à l'intersection des routes départementales desservant les trois communes, s'avère être le barycentre géographique par rapport au lieu de domicile des sapeurs pompiers volontaires les plus excentrés.

Ainsi la position géographique du site est idéale, puisque selon les études :

- le délai de route en cas de neige pour arriver à ce nouveau lieu d'implantation serait de 6 minutes au maximum (Pour information, le départ d'un véhicule de secours ou d'incendie doit être assuré dans les 10 premières minutes) ;
- les délais d'intervention par rapport au territoire à couvrir sont conformes aux attentes.

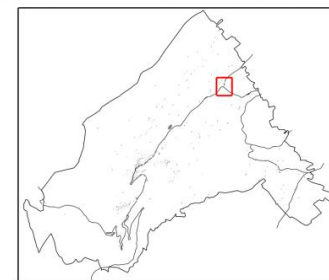
Le choix de la zone au sein du lieu-dit Clavières s'est porté sur cette parcelle en particulier afin de minimiser au maximum les impacts visuels. En effet le bâtiment aurait pu être implanté de l'autre côté de la route, à proximité du groupe d'habitations, mais son impact aurait été beaucoup plus important.

Le bâtiment serait donc implanté au niveau de ce carrefour stratégique, où il aurait le moins d'impact visuel, c'est-à-dire en contre bas de la route, en fond de parcelle.

Principe d'aménagement de Clavières



- Périmètre de la zone
- Parcelle
- Voirie
- Bâti existant
- Nouveau bâti
- Espaces boisés
- Milieux ouverts

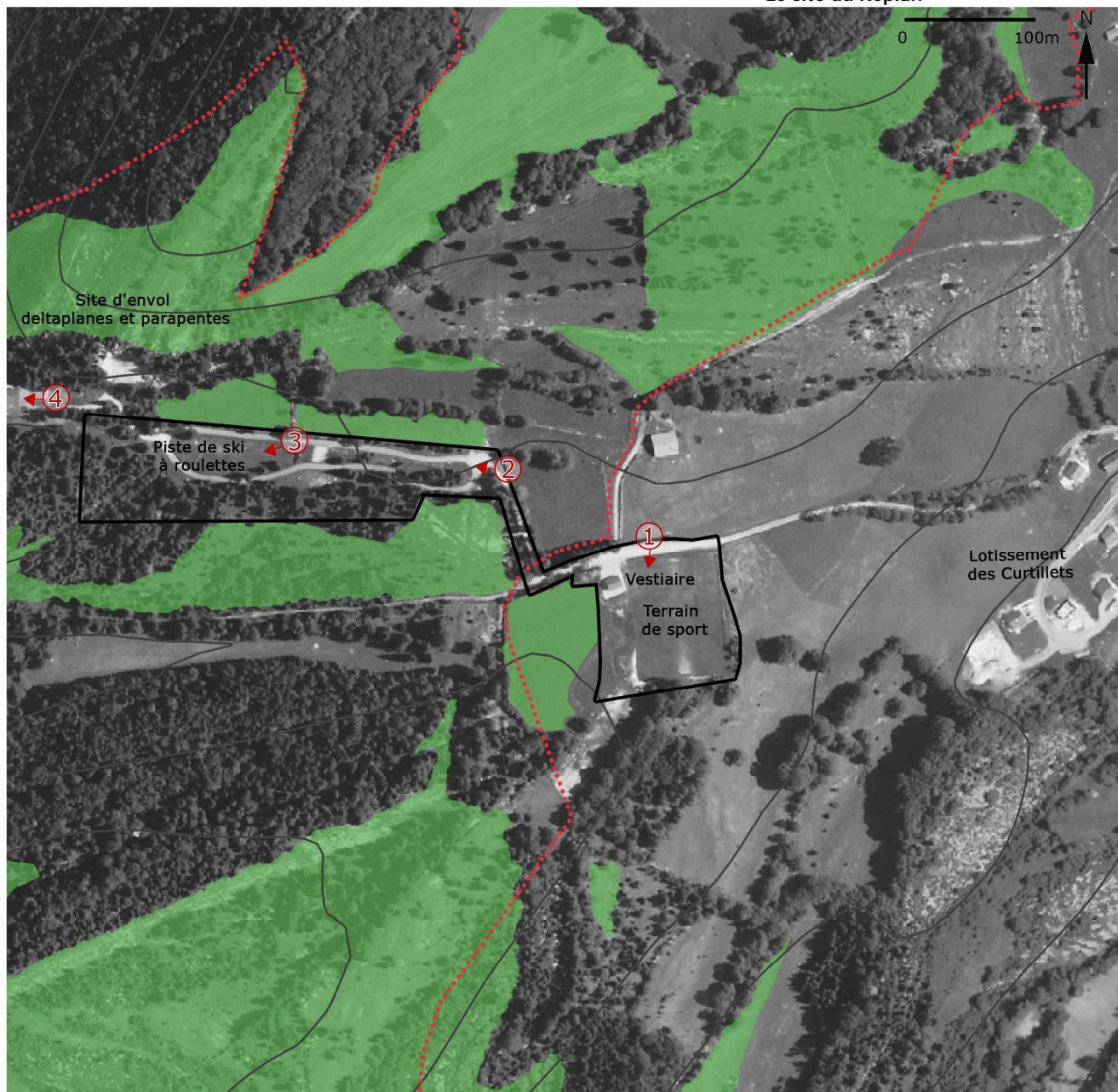


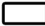




Sources : ©IGN BD TOPO® édition 2006, ©SIDEJ du Jura - CG39

Impact du projet

Impact prévisible sur...	Bilan des impacts		Disposition proposées dans le PLU ou mesures compensatoires à mettre en œuvre
	Impacts positifs	Impacts négatifs	
Les paysages	- pas d'impact visuel depuis les points de vue éloignés - peu d'impact depuis les abords du site		
		- impact paysager et architectural du bâtiment en bord de route	Prescriptions dans le règlement du PLU: - l'aspect extérieur des bâtiments (article 11) doit respecter des prescriptions précises relatives à : <ul style="list-style-type: none"> . l'adaptation au site ; . la volumétrie ; . le traitement des façades ; . la toiture. - le traitement des abords et les plantations sont cadrés (article 13) : <ul style="list-style-type: none"> . conservation des plantations existantes ; . aménagement ou plantation des espaces libres pour limiter l'impact visuel des bâtiments ; . plantation d'écran de verdure à feuillage persistant ou d'arbres de hautes tiges pour limiter l'impact visuel des dépôts, aires de stationnement et entrepôts. Recommandations dans le <i>Cahier de Recommandations Architecturales et Paysagères</i> annexé au PLU, concernant les intégrations urbaines et paysagères, environnementales et architecturales.
L'environnement	- pas de destruction de milieu d'intérêt écologique - pas de coupure de corridor écologique		
		- imperméabilisation des sols (voirie, aire de stationnement...)	Prescriptions dans le règlement du PLU en terme de gestion des eaux pluviales (article 4): « <i>les aménagements nécessaires à la limitation de l'imperméabilisation des sols et au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge exclusive du constructeur ou de l'aménageur, qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération ou au terrain</i> »
L'agriculture	pas d'impact notable		
Le fonctionnement urbain	- répond aux changements auxquels sont confrontés les services d'incendie et de secours - permet une mutualisation des moyens matériels et humains - permet des économies d'échelle.		

Le site du Replan



-  Périmètre de la zone
-  Terrain à forte valeur écologique (N2000)
-  Périmètre de la ZNIEFF de type I
-  Courbes de niveau (equidistance 25m)
-  Prise de vue

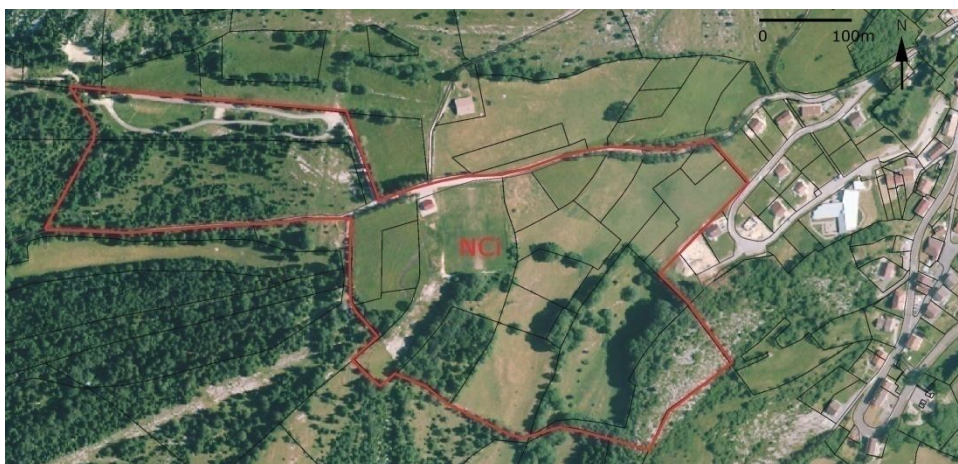
Sources :
DIREN Franche Comté
Etude naturaliste - Cabinet Guinchard - Juin 2009
©IGN BD ORTHO® édition 2001
©IGN BD TOPO® édition 2006
©SIDEDEC du Jura - CG39

2 Le Replan

Etat initial du site

La zone, d'une superficie de 2,5 ha, se situe sur le site du Replan, à 350m environ du lotissement des Curtilletts et 700m du centre bourg, avec un dénivelé assez important pour y accéder.

Le document d'urbanisme actuellement opposable englobe le site dans une zone NCi (zone agricole réservée au sport et loisir) de 14 ha.



Zone NCi de l'actuel POS

Le site a déjà une vocation touristique et de loisir puisqu'il accueille entre autre une zone multi-activité soutenue par le Commissariat de Massif du Jura.

1. Paysage et environnement

Depuis des points de vue éloignés, seul le terrain de sport et le vestiaire sont visibles. L'impact est cependant négligeable puisqu'une attention particulière a été portée à l'architecture du bâtiment pour qu'elle respecte les caractéristiques du bâti haut jurassien traditionnel.



Photo 1 : Terrain de sport et vestiaire

Le secteur de la piste de ski à roulettes et rollers étant dans un écrin de verdure, il n'est pas visible depuis les belvédères de la commune. On découvre seulement la piste en arrivant à son entrée est. Les boisements occupent une grande partie de l'espace (entre les deux boucles et au sud de la piste) et confèrent ainsi au site un caractère sauvage et naturel, malgré la présence de la voie goudronnée.



Photo 2 : Vue depuis l'entrée est de la piste de ski à roulettes

Le site est compris dans le périmètre Natura 2000 « Vallée et Côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen », ainsi que dans les périmètres des inventaires ZNIEFF de Type I « Pelouse sur les Grès et les Curtilletts » et de Type II « Haute Vallée de la Bienne et de ses affluents ».

Cependant l'étude naturaliste effectuée par le cabinet Guinchard en juin 2009 dans le périmètre du site montre que les espaces à forts enjeux se situent au

niveau du décollage des deltaplanes/parapentes ainsi qu'au nord de la piste. Ces espaces à fort enjeu environnemental ont été exclus de la zone concernée. Les enjeux environnementaux sont beaucoup moins importants au niveau de la piste de ski à roulettes (le milieu est artificialisé) et au sud de celle-ci (l'espace est envahi par les bois).

Les réseaux d'eau sont présents à proximité : ils alimentent les vestiaires du terrain de sport ainsi qu'un point d'eau à l'entrée de la piste. Enfin, comme inscrit dans le Schéma Directeur d'Assainissement (2004), la collecte des eaux usées sur ce secteur doit être de type individuel.

L'attractivité du site passe par la préservation du caractère sauvage et la valorisation des milieux et espèces d'intérêt présentes aux abords du site. Les enjeux paysagers et environnementaux sont donc à prendre en compte.

2. Agriculture

L'enjeu agricole sur le site n'est pas important puisque la zone n'est pas exploitée. Elle a d'ailleurs connu un enrichissement très important depuis les 30 dernières années.

D'ailleurs la Chambre d'Agriculture du Jura, associée tout au long de la révision du PLU, a donné un accord de principe pour la poursuite de l'aménagement du secteur et le renforcement de sa vocation touristique et de loisir.

3. Contexte urbain

Le site du Replan est aujourd'hui la principale zone de loisir de Septmoncel. Plusieurs équipements de sport, loisir et tourisme sont présents:

- Terrain multi-sports et vestiaires (financés en parti par des fonds européens) ;
- Piste de ski à roulettes et roller ;
- Site d'envol de deltaplanes accueillant le premier club français en termes d'effectifs ;
- Site d'envol de parapentes ;
- Départ de plusieurs sentiers de randonnée pédestre et VTT ;
- Sentier d'interprétation vers le belvédère des Grès.

De plus un projet est actuellement à l'étude en partenariat avec la Communauté de Communes Val de Bienne pour la mise en place d'une via ferrata dans le Cirque des Foules, aboutissant au niveau de l'envol des deltaplanes.

Par ailleurs le site accueille plusieurs activités d'envergure communale et intercommunale tout au long de l'année : tournois sportifs, arrivée du Trail des 7 Monts, vide grenier, etc.



Photo 3 : Vue sur le sud ouest depuis la piste de ski à roulettes

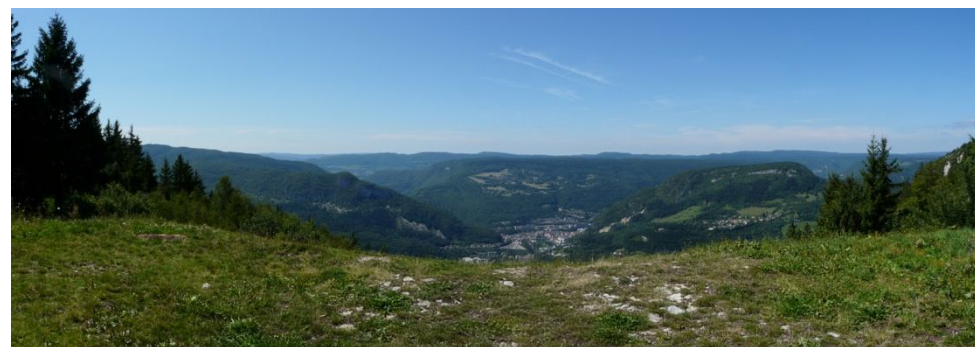


Photo 4 : Site d'envol des deltaplanes et belvédères sur Saint-Claude



Arrivée du Trail des 7 Monts



Vide Grenier

Le projet : création d'une zone d'Habitation Légère de Loisir (HLL)

Compte tenu du passé industriel de la commune, l'activité touristique n'a jusque là pas connu l'essor des communes voisines dont le développement s'est appuyé sur le ski nordique et le ski alpin.

Parallèlement, le tourisme « vert » se développe considérablement depuis le début des années 2000, au point de représenter une industrie d'avenir pour les régions de moyenne montagne. La randonnée pédestre, le cyclotourisme et le VTT, de même que la découverte de la nature et des sites, ou encore l'hébergement rural, sont des activités en plein essor.

Aussi dans le cadre de la diversification de l'offre touristique du Haut-Jura, la commune de Septmoncel, grâce aux caractéristiques de son territoire, souhaite proposer des activités de substitution en cas de manque d'enneigement et promouvoir des activités de pleine nature.

Considérant les faiblesses en termes d'accueil touristique sur le territoire communal et afin de créer une dynamique réelle, la collectivité souhaite mettre en place un « produit d'appel » avec la construction de 4 à 5 Habitations Légères de Loisir de très haute qualité environnementale.

Le site du Replan a été choisi pour son cadre exceptionnel et le fort enjeu qu'il représente du fait des équipements existants.

Les constructions, ainsi qu'un éventuel bâtiment commun, seraient situés au sud de la piste de ski à roulettes. Ainsi le terrain à aménager a été recentré sur une zone d'intérêt écologique moindre, et la zone à vocation sportive et de loisir très largement réduite par rapport à celle du POS (2,5 ha contre 14 ha précédemment).

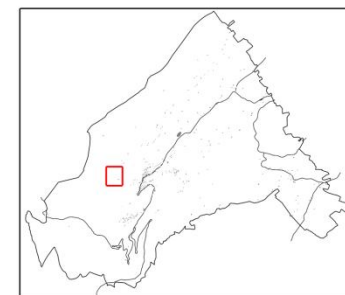
En outre, consciente de la sensibilité du site, la commune aurait préféré proposer une zone en retrait de la zone naturelle mais cette idée n'a pu trouver de solution. En effet, le fort dénivelé entre le village et la zone considérée ne permet pas d'envisager d'alternative qui serait à la fois proche des équipements existants et à l'extérieur de la zone.

Le projet limité dans son ampleur n'est pas appelé à se développer et à dénaturer le site à terme. Au contraire, destiné à devenir cas d'école en terme de réussite, cette unité touristique aura vocation à inciter les acteurs locaux propriétaires de grandes bâtisses à développer une offre en la matière (gîtes, chambres d'hôtes,...). Parallèlement l'aménagement et la valorisation des sites (belvédères, curiosités géologiques, sentiers de randonnée et d'interprétation,...) seront poursuivis pour répondre à la demande grandissante de connaissance et de contact avec la nature.

Principe d'aménagement du Replan



- Périmètre de la zone
- ▭ Parcelle
- ▬ Voirie
- Bâti existant
- ▨ Nouveau bâti
- Espaces boisés
- Milieux ouverts



Sources : ©IGN BD TOPO® édition 2006, ©SIDEDEC du Jura - CG39

Impact du projet

Impact prévisible sur...	Bilan des impacts		Disposition proposées dans le PLU ou mesures compensatoires à mettre en œuvre
	Impacts positifs	Impacts négatifs	
Les paysages	- pas d'impact visuel depuis les points de vue éloignés - peu d'impact depuis les abords du site		
		- impact paysager et architectural des HLL	<p>Prescriptions dans le règlement du PLU:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les aménagements sont autorisés dès lors « <i>qu'ils ne compromettent pas le caractère naturel, la valeur écologique et paysagère du site et ne présentent aucun risque de nuisance de quelque nature que ce soit pour le milieu naturel, et qu'ils sont intégrés au paysage</i> » (article 2 applicables aux zones N) - l'aspect extérieur des bâtiments (article 11) doit respecter des prescriptions précises relatives à : <ul style="list-style-type: none"> . l'adaptation au site ; . la volumétrie ; . le traitement des façades ; . la toiture. - le traitement des abords et les plantations sont cadrés (article 13): <ul style="list-style-type: none"> . conservation des plantations existantes ; . aménagement ou plantation des espaces libres pour limiter l'impact visuel des bâtiments. <p>Recommandations dans le <i>Cahier de Recommandations Architecturales et Paysagères</i> annexé au PLU, concernant les intégrations urbaines et paysagères, environnementales et architecturales.</p>

L'environnement	- pas de création de voirie, utilisation de la voirie existante : pas de coupure écologique ou de destruction de milieux - les HLL sont par définition des structures démontables : incidence limitée et réversible		
		- augmentation de la fréquentation à l'intérieur du site - augmentation de la fréquentation dans les abords du site	- la population sera canalisée sur les voies existantes - les véhicules seront stationnés à l'entrée du site (vers le terrain de sport), et autorisés exceptionnellement à l'intérieur du site. - les cheminements piétons dans les espaces naturels sensibles seront strictement encadrés (sentiers, balisage,...) et le public sensibilisé (panneaux d'information,...)
	- peut permettre de valoriser les milieux et espèces naturels d'intérêt aux abords du site par le biais du développement des sentiers d'interprétation comme celui existant sur le chemin des Grès.		
L'agriculture	pas d'impact notable		
Le fonctionnement urbain	- conforte le pôle de loisir existant tout en profitant des infrastructures existantes (réseaux, voirie,...). - permet de palier au manque d'hébergement et de structure d'accueil touristique. - propose une offre touristique complémentaire à l'échelle du Haut-Jura. - axe le développement touristique de la commune vers le tourisme d'été et de nature : . répond à la demande grandissante de la part de la population . anticipe les évolutions futures dues au changement climatique (manque de neige,...)		



Conclusion

Dans le cadre de la révision du PLU de Septmoncel, deux projets sont prévus en discontinuité de l'urbanisation existante. Malgré les longues réflexions menées autour de ces projets, aucune autre zone en continuité du bâti existant ne semblait répondre aux objectifs visés.

Cette discontinuité est justifiée dans chacun des cas par la position stratégique des sites concernés :

- au carrefour de deux routes départementales, à mi distance entre Septmoncel, Lajoux et Lamoura pour le centre de secours intercommunal de Clavières ;
- au cœur du pôle touristique et de loisir du Replan pour l'implantation des Habitations Légères de Loisir.

Ainsi malgré cette discontinuité, l'étude a montré que les objectifs de protection des terres agricoles, de préservation des paysages et des milieux montagnards ainsi que de protection contre les risques naturels sont respectés, soit par l'intégration de dispositions réglementaires dans le PLU soit par la mise en œuvre de mesures compensatoires.